

N°DCA-2021-043

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRIBUTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR 2022

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service de qualité sur le territoire</i>	-
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et R.1424-32,*
- *la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *la délibération 2018-CA-38 relative aux modalités de répartitions des contributions communales ou intercommunales,*
- *la délibération DCA-2020-040 relative aux contributions communales pour 2021.*

*

**

Il est proposé de fixer le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2022 sur la base de l'inflation réelle constatée entre septembre 2020 et septembre 2021, suivant la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui s'établit à + 2,2 %.

Le montant total des contributions 2021 s'élevait à 36 882 545 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2021
Enveloppe zone A	17 762 872 €
Enveloppe zone B	11 708 358 €
Enveloppe zone C	7 411 315 €

Par conséquent, le montant total des contributions 2022, après application de l'inflation, est arrêté à 37 693 962 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2022
Enveloppe zone A	18 153 656 €
Enveloppe zone B	11 965 942 €
Enveloppe zone C	7 574 364 €

Au vu des éléments de calculs indiqués en annexes n° 1 et 2, le montant des contributions individuelles 2022 de chaque territoire est indiqué en annexe n° 3.

Le montant de cette dépense obligatoire sera notifié aux maires et aux présidents d'EPCI avant le 1^{er} janvier 2022.

A l'instar de l'année passée, les contributeurs auront le choix, d'ici au 17 janvier 2022, entre deux options de paiement (sans mandatement préalable) selon la modalité suivante :

- soit le paiement mensuel d'1/12^{ème}, le 28 janvier 2022 puis aux alentours du 20 de chaque mois jusqu'à décembre 2022,
- soit le paiement unique au 21 février 2022.

En l'absence de réponse à cette échéance, un débit d'office unique à la date du 22 février 2022 sera opéré.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

